

**DECLARATION SNEC
CE CENTRE DE JANVIER 2017**

Suite aux élections, la CGT a contesté l'éligibilité des directeurs de magasin dans les différents CE chez CSF.

Le dogmatisme de la CGT est une réminiscence du 19^{ème} siècle, un temps où la lutte des classes était leur fonds de commerce. Alors probablement une certaine nostalgie les anime après les élections.

Cette action en justice vise donc à recréer ce climat de distinction entre salariés, opposer les employés et l'encadrement.

Ce qui anime le SNEC c'est rassembler les salariés.

Ce qui intéresse la CGT c'est les diviser.

Peut-être est-ce pourquoi leur représentativité a tant reculé lors des dernières élections. Alors, à court d'arguments et quand on n'accepte pas la voie démocratique, la politique de la terre brûlée est souvent la seule et la plus pathétique réponse.

Concernant le CE Centre, le tribunal d'instance de BOURGES a rendu son jugement en rejetant la contestation de la CGT.

Compte tenu de la différence de périmètre d'établissement entre les magasins et le CE, un directeur de magasin est bien un électeur éligible. En effet, le périmètre géographique et le niveau d'influence des CE, d'une part, et des DP/CHSCT, d'autre part, étant bien distincts, il n'y a aucune ambiguïté sur l'éligibilité de Béatrice Gaucheron.

Ainsi, la justice a réaffirmé qu'ils sont bien des membres élus démocratiquement et ils continueront à apporter leur plus-value dans les débats du CE Centre.